

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°93/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
40	24	37		
OBJET :	Convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) dans le cadre de la mise en place des clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics			
EXPOSE :	La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place un poste de « facilitateur clauses d'insertion » qui assure un appui à la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion dans les marchés. Les marchés, par l'inscription de clauses d'insertion, offrent l'opportunité de développer des coopérations efficaces avec les entreprises régulièrement confrontées aux problématiques de recrutement et de stabilité dans l'emploi. La Convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) définit les conditions de mise en œuvre opérationnelles du partenariat entre la communauté d'agglomération, porteuse du poste « facilitateur » des clauses d'insertion, et la Communauté de communes, donneur d'ordre signataire.			

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;

- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°66/2024 en date du 11 avril 2024 portant Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) ;

Vu le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que la lutte contre le chômage de longue durée et le soutien à l'insertion professionnelle constituent un enjeu majeur pour la cohésion sociale et le développement économique de notre territoire ;

Considérant que la loi impose aux collectivités publiques d'inscrire des clauses sociales favorisant l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail dans leurs marchés publics ;

Considérant que l'efficacité de ces clauses repose sur un accompagnement technique et opérationnel, depuis la rédaction des pièces de marché jusqu'au suivi de l'insertion ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ACCM a institué un poste de facilitateur dédié, assurant un rôle de conseil et de suivi ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, soucieuse de renforcer sa politique d'insertion, souhaite bénéficier de cette expertise ;

Considérant que ce partenariat est conclu à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelles du partenariat entre la communauté d'agglomération, porteuse du poste « facilitateur » des clauses d'insertion, et la Communauté de communes, donneur d'ordre signataire, par la signature d'une convention de coopération :

Délibère :

Article 1 : Approuve la Convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) dans le cadre de la mise en place des clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics, laquelle se situe en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.